



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 24/11/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 23 novembre 2009
D - 20090653

Aujourd'hui Lundi 23 novembre Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

(Sauf de 19h10 à 19h25 M. Hugues MARTIN)

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX (*présent jusqu'à 18h10*), M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (*absent à partir de 17h45*), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER (*absente à partir de 17h55*), Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (*absente à partir de 17h30*), Mme Emmanuelle AJON (*absente à partir de 17h30*), M. Matthieu ROUYEYRE (*absent à partir de 16h30*), M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Jean Charles BRON, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Constance MOLLAT, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Sarah BROMBERG,

Elimination des graffitis. Signature du marché. Autorisation

M. Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux s'est fixé comme objectif d'éradiquer le phénomène « graffiti » sur son territoire en éliminant systématiquement les tags apposés sur tous les immeubles bordelais.

Elle entend concentrer ses propres moyens d'intervention sur les bâtiments et le mobilier urbain de l'hyper centre et avoir recours à une entreprise pour les autres situés en périphérie.

Les immeubles à traiter par l'entreprise seront tous les immeubles et le mobilier urbain situés dans la zone délimitée par le périmètre suivant :

Limité au nord par le Cour du Médoc, les boulevards Godard et Pierre 1er inclus.

Limité à l'ouest par les boulevards (inclus), du Président Wilson, Antoine Gauthier Maréchal Leclerc et Georges V.

Limité au sud par les boulevards (inclus), du Président Franklin Roosevelt, Albert 1er et Jean-Jacques Bosc, ainsi que la limite territoriale de la ville de Bordeaux à partir de la rue de Caudères jusqu'à la Barrière de Bègles.

Limité à l'est par le quai de Brienne, le quai de Paludate, la rue Peyronnet, les Cours de la Marnes, Aristide Briand, d'Albret, la rue Nancel Pénard, les Cours Georges Clemenceau, de Verdun, Xavier Amozan, le Quai des Chartrons.

Sont exclus, les immeubles départementaux et régionaux, et d'état ou assimilés, les ouvrages d'art (ponts, passages souterrains piétons et voitures, ...), les cabines téléphoniques, les panneaux de signalisation, les feux tricolores, ainsi que le mobilier urbain dépendant de la Communauté Urbaine de Bordeaux (Tram, bus, etc.).

La direction des achats et marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de la Propreté.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société HTP, sur la base du bordereau de prix unitaires et d'une estimation annuelle de 330 000 € TTC.

Le marché à bons de commande sera conclu sans montant minimum, ni maximum à compter du 15 décembre 2009, reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du code des marchés publics et ceci afin de ne pas être soumis à un montant minimum qui engagerait financièrement la Mairie de Bordeaux dans le cas où celui-ci ne serait pas atteint.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 813, article 611.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 23 novembre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Jean-Michel GAUTE